

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 22 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt- deux décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Maire

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe -Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Quatrième Adjoint - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère Déléguée - Monsieur KECHIDI Farid, Conseiller Délégué - Monsieur DEBRIE Didier – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur Dominique LEFRANC - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Madame BERUSSEAU Evelyne – Madame SICARD Alix

Excusés : Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DELAGE) Madame Christine CHAPRON (a donné pouvoir à Madame Béatrice ORTEGA) - Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Monsieur Joël CHAGNOLEAU)

Absents :

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

Le Procès- verbal du conseil municipal du 17 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, s'agissant de la vente d'un véhicule devenu inutilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable quant à l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

2020-12-112 – Vente du triporteur électrique communal – « Pélikan »

Monsieur le Maire expose que ce véhicule a été acheté en 2010 pour un montant de 7 500 € HT, l'opération avait bénéficié de plusieurs subventions : 2 000 € de la Région, 2 000 € de l'Adème et 460 € du département.

Il n'est aujourd'hui plus utilisé notamment en raison du coût important que représenterait une remise en circulation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ce matériel au prix de 500.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de procéder à la vente de ce véhicule pour le prix de 500.00 €.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que ce véhicule était utilisé par un agent ne possédant pas le permis de conduire. Si cela était utile à l'époque, ça ne se justifie plus aujourd'hui. Les agents sont en effet peu enclins à l'utiliser. La remise en circulation nécessiterait de changer les batteries ce qui représenterait un coût important.

2020-12-113 – Maison de santé – marché construction – attribution des lots 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12 et 13 – lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 3 Menuiseries et bardages bois

Rapport d'analyse adressé par courriel aux conseillers municipaux

Vu la délibération 2017-06-69 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe de l'aménagement d'une Maison de Santé ;

Vu la délibération n° 2018-11-103 du 6 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a

désigné le groupement « MG+Architectes/ BECIS / ISB » attributaire du LOT 2 « ARCHITECTURE » du marché relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale,
Vu la délibération 2019-04-39 portant validation du projet de Maison de Santé et autorisant Monsieur le Maire à poursuivre les études relatives au projet ;
Vu le permis d'aménager délivré en date du 21 novembre 2019 ;
Vu la délibération 2020-07-63 portant lancement de la consultation selon la procédure adaptée relative à la construction de la Maison de santé (article R 2123-1 du code de la commande publique);
Vu la délibération 2020-09-92 relative à la création d'une commission ad hoc en charge des consultations relatives à la Maison de santé ;
Vu les avis de la commission ad hoc en charge de la consultation rendus en date des 27 novembre et 04 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que, face à la fragilisation préoccupante de l'offre de soins sur la commune, ce projet a été défini comme l'un des enjeux majeurs de développement par la municipalité.

Il rappelle que les travaux relatifs aux aménagements extérieurs font l'objet d'une consultation séparée.

Le coût prévisionnel des travaux de construction s'établissait au stade APD à 933 852 € HT.
Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans Sud-Ouest Annonces Légales en date du 04 août 2020 ainsi que sur la plateforme « marchés sécurisés ».
La date limite de réception des offres était fixée au 30 septembre 2020.
Soixante- quatre offres (tous lots confondus) ont été réceptionnées via la plateforme marchés sécurisés.

L'analyse des offres a pu être réalisée avec l'appui de l'équipe de maîtrise d'œuvre et a été présentée à la commission ad hoc créée à cet effet et réunie en date du 27 novembre 2020 puis du 04 décembre 2020 (après négociations menées conformément au règlement de la consultation).

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 45 % - Prix de l'offre : 50 % - Délais des travaux : 5 %

La commission ad hoc rend compte au conseil municipal de ses propositions d'attribution des lots comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre – enduits : entreprise PITEL - 238 900 € HT (estimation APD 240 000 € HT)

Lot 2 : Charpente bois : entreprise AMCC – 41 278.70 € HT (estimation APD 37 500 € HT)

Lot 3 : Menuiseries et bardages bois : proposition de relancer une consultation sur ce lot en raison du peu d'offres reçues et du manque d'homogénéité des offres (estimation APD 99 100 € HT)

Lot 4 : Charpente métallique – serrurerie : entreprise BARAN – 15 338 € HT (estimation APD 20 000 € HT)

Lot 5 : Couverture zinc – zinguerie : entreprise FATOU – 79 288.36 € HT (estimation APD 70 000 € HT)

Lot 6 : Etanchéité – zinguerie : entreprise SOPREMA – 18 868.52 € HT (estimation APD 19 000 € HT)

Lot 7 : Menuiseries extérieures alu : entreprise SAINT- GOBAIN – 55 886.00 € HT (estimation APD 65 000 € HT)

Lot 8 : Plâtrerie sèche- isolation : entreprise SARL GAULT – 75 275.79 € HT (estimation APD 80 000 € HT)

Lot 9 : Revêtements de sols PVC-carrelages-faïences : entreprise Y RIVIERE – 44 356.60 € HT (estimation APD 47 500 € HT)

Lot 10 : Peinture : entreprise GUENAUD – 27 689.69 € HT (estimation APD 35 000 € HT)
Lot 11 : Détermitage : entreprise SAPA – 671.35 € HT (estimation APD 750 € HT)
Lot 12 : Electricité- panneaux photovoltaïques : entreprise BRUNET DROUILLAC – 93 895.00 € HT (estimation APD 95 000 € HT)
Lot 13 : Plomberie –sanitaires – chauffage/rafraîchissement- ventilation : entreprise BRUNET DROUILLAC – 143 000 € HT (estimation APD 125 000 € HT).

Soit un total (hors lot 3) de 834 448.01 € HT (1 001 337.61 € TTC)

Vu l'avis de la commission ad hoc,
Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
décide :

- **d'attribuer les marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues comme suit :**

Lot 1 : Gros œuvre – enduits : entreprise PITEL - 238 900 € HT (estimation APD 240 000 € HT)

Lot 2 : Charpente bois : entreprise AMCC – 41 278.70 € HT (estimation APD 37 500 € HT)

Lot 4 : Charpente métallique – serrurerie : entreprise BARAN – 15 338 € HT (estimation APD 20 000 € HT)

Lot 5 : Couverture zinc – zinguerie : entreprise FATOU – 79 288.36 € HT (estimation APD 70 000 € HT)

Lot 6 : Etanchéité – zinguerie : entreprise SOPREMA – 18 868.52 € HT (estimation APD 19 000 € HT)

Lot 7 : Menuiseries extérieures alu : entreprise SAINT- GOBAIN – 55 886.00 € HT (estimation APD 65 000 € HT)

Lot 8 : Plâtrerie sèche- isolation : entreprise SARL GAULT – 75 275.79 € HT (estimation APD 80 000 € HT)

Lot 9 : Revêtements de sols PVC-carrelages-faïences : entreprise Y RIVIERE – 44 356.60 € HT (estimation APD 47 500 € HT)

Lot 10 : Peinture : entreprise GUENAUD – 27 689.69 € HT (estimation APD 35 000 € HT)

Lot 11 : Détermitage : entreprise SAPA – 671.35 € HT (estimation APD 750 € HT)

Lot 12 : Electricité- panneaux photovoltaïques : entreprise BRUNET DROUILLAC – 93 895.00 € HT (estimation APD 95 000 € HT)

Lot 13 : Plomberie –sanitaires – chauffage/rafraîchissement- ventilation : entreprise BRUNET DROUILLAC – 143 000 € HT (estimation APD 125 000 € HT).

Soit un total (hors lot 3) de 834 448.01 € HT (1 001 337.61 € TTC)

- **De lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée (article R 2123-1 du code de la commande publique) quant au lot 3 : Menuiseries et bardages bois.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette délibération.**

- **Dit que les crédits seront ouverts au budget.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Bassin de Marennes a dû de même déclarer un lot menuiseries et bardage bois infructueux dans le cadre d'un marché public. Il souligne la complexité pour les petites entreprises de répondre aux nouvelles règles des procédures entièrement dématérialisées.

Il ajoute qu'en tenant compte de l'estimation avancée par la maîtrise d'œuvre pour le lot 3 à 99 100 € HT, le montant du marché construction s'élèverait donc à 933 548.01 € HT.

Soit équivalant au montant estimé avant consultation (933 852 € HT).

Il informe du plan de financement de l'opération (construction et abords confondus) comme suit :

Nature des dépenses	Total
travaux aménagements extérieurs (lot 1)	220 832.74
travaux construction (lot 2)	933 548.01
maitrise œuvre lot 1 - aménagements ext	11 600.00
maitrise œuvre lot 2 – construction	75 642.04
assistance maitrise d'ouvrage	16 800.00
garantie dommages ouvrages	20 935.00
bureau de contrôle technique et contrat de missions connexes	4 540.00
études de sols géotechniques	2 750.00
contrat de coordination SPS	2 975.00
Total HT	1 289 622.79
Total TTC	1 547 547.35

Financements prévisionnels	
Nature des financements	TOTAL
DETR	366 133.27
DSIL grandes priorités	336 133.00
DSIL Contrats de ruralité	78 900.00
Conseil régional	200 000.00
Total financements publics	981 166.27
Autofinancement	308 456.52
Total	1 289 622.79

Il rappelle que ce projet a été lancé voici presque cinq ans. Il a été travaillé en étroite collaboration avec l'ARS, le cabinet Hippocrate et les professionnels de santé. Le plan de financement avait été élaboré sur une participation des financeurs à hauteur de 40 % ou 50 %. Il est appréciable de constater que le travail a porté ses fruits, le taux de subventions avoisinant les 80 %.

Il ajoute que le centre- bourg va s'en trouver transformé et embelli. Il faut ajouter à cela la réhabilitation de l'ancienne Maison de retraite, les abords de la médiathèque avec la création d'espaces verts.

Mais, précise- t-il, cela n'ira pas sans faire naître des désagréments : le grand parking sera inutilisable et les chantiers causeront des nuisances. En effet, dans le même temps la Maison de retraite la Coralline fait elle aussi l'objet de travaux importants (extension).

2020-12-114–Maison de santé –Abords de la maison de santé - Signature des marchés lots 1 et 2

Rapport d'analyse adressé par courriel aux conseillers municipaux

Vu la délibération 2017-06-69 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe de l'aménagement d'une Maison de Santé ;

Vu la délibération 2018-11-102 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre « abords de la Maison de santé » au cabinet Urban Hymns

Vu la délibération 2019-04-39 portant validation du projet de Maison de Santé et autorisant Monsieur le Maire à poursuivre les études relatives au projet ;

Vu le permis d'aménager délivré en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2020-07-67 autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation relative à l'aménagement des abords de la Maison de santé selon la procédure adaptée (article R 2123-1 du code de la commande publique);

Vu la délibération 2020-09-92 relative à la création d'une commission ad hoc en charge des consultations relatives à la Maison de santé ;

Vu l'avis de la commission ad hoc en charge de la consultation réunie en date du 02 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que, face à la fragilisation préoccupante de l'offre de soins sur la commune, ce projet a été défini comme l'un des enjeux majeurs de développement par la municipalité.

Il rappelle que les travaux relatifs à la construction de la Maison de santé font l'objet d'une consultation séparée.

Le coût prévisionnel des travaux relatifs aux abords de la Maison de santé s'établissait à 279 296.43 € HT.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans Sud-Ouest Annonces Légales en date du 18 août 2020 ainsi que sur la plateforme « marchés sécurisés ».

La date limite de réception des offres était fixée au 30 septembre 2020.

Huit offres (tous lots confondus) ont été réceptionnées via la plateforme marchés sécurisés.

L'analyse des offres a pu être réalisée avec l'appui de l'équipe de maîtrise d'œuvre et a été présentée à la commission ad hoc créée à cet effet et réunie en date du 02 décembre 2020.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 60 % - Prix de l'offre : 40 %

La commission ad hoc rend compte au conseil municipal de ses propositions d'attribution des lots comme suit :

Lot 1 : VRD: entreprise ETATP PICOULET – 207 089.00 € HT (estimation APD 262 807.70 € HT)

Lot 2 : espaces verts : entreprise TARDY – 13 743.74 € HT (estimation APD 16 488.73 € HT)

Soit un total de 220 832.74 € HT (264 999.29 € TTC)

Vu l'avis de la commission ad hoc,
Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
décide :

- **d'attribuer les marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues comme suit :**
 - **Lot 1 : VRD: entreprise ETATP PICOULET – 207 089.00 € HT (estimation APD 262 807.70 € HT)**
 - **Lot 2 : espaces verts : entreprise TARDY – 13 743.74 € HT (estimation APD 16 488.73 € HT)**

Soit un total de 220 832.74 € HT (264 999.29 € TTC)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette délibération.**
- **Dit que les crédits seront ouverts au budget.**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que le montant du marché, avant consultation était estimé à 279 296.43 € HT.

Monsieur OLIVIER précise que la borne de recharge pour les véhicules électriques sera maintenue.

2020-12-115– Marché de maîtrise d'œuvre « création d'une chaufferie mutualisée Ecole maternelle – foyer rural » : lancement de la consultation

Monsieur le Maire expose que la commune, accompagnée par le Conseil en Energie Partagé, a défini en 2019 une feuille de route pluriannuelle visant à réduire sensiblement la consommation énergétique de son patrimoine et développer la production d'énergie renouvelable.

Après analyse des consommations sur la période 2017-2019, il est apparu que le foyer rural et l'école maternelle pouvaient être prioritaires car très énergivores. L'ensemble des besoins en chaleur de ces deux sites est couvert par quatre chaudières gaz dont deux sont en fin de vie avec un système de régulation obsolète et défectueux.

La commune pourrait idéalement mutualiser l'ensemble de ces systèmes de production dans une seule chaufferie. Dans l'état actuel, il pourrait être prévu de répondre aux besoins par une énergie fossile (gaz réseau) mais il serait souhaitable également de préparer un futur projet d'alimentation en chaleur renouvelable.

Pour cela, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre serait nécessaire. Les missions porteraient essentiellement sur l'architecture et l'ingénierie relevant principalement des domaines du génie climatique, de l'électricité et réseau divers.

Le coût de cette mission pourrait s'établir entre 10 000 et 15 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches de lancement de la consultation en la forme adaptée**

Débat :

Monsieur le Maire précise que le coût de la mission devrait s'établir dans une fourchette allant de 10 000 à 15 000 € HT.

Monsieur KECHIDI précise que la chaudière de l'école maternelle date de 1999 et celle du foyer rural de 1997.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'à terme la commune travaille sur un projet de chaudière bois alimentant la quasi-totalité des bâtiments communaux.

Il rappelle que la commune a rejoint le groupement de commande mené par le SDEEG 33 pour le gaz et l'électricité. Cette mutualisation ne sera pas suffisante pour espérer réaliser des économies d'échelle et qu'il convient de raisonner dans une optique plus large.

Monsieur DELAGE ajoute que l'isolation des bâtiments n'est pas satisfaisante.

Monsieur le Maire précise que les conduites ne sont pas isolées et que la déperdition de chaleur est énorme (combles de l'école maternelle par exemple).

Monsieur KECHIDI ajoute que la commune dans cette « chasse au gaspillage » est accompagnée du Conseiller en Energie Partagé.

Les économies réalisées par la mise en service de cette chaudière mutualisée pourraient atteindre 40 à 50 %. Cet équipement est de plus subventionné.

2020-12-116 – Lutte contre les termites –délimitation de périmètres d'intervention

Monsieur le Maire expose qu'il a récemment réceptionné plusieurs déclarations de présence de termites sur la commune (La Madeleine et Souhe).

Il précise qu'un arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 indique que la totalité du département de la Charente- Maritime est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme. Suite à la réception de ces déclarations, afin d'éviter toute prolifération, le conseil municipal peut par délibération définir un périmètre d'intervention. Dans ce périmètre, Monsieur le Maire pourra ultérieurement par arrêté municipal enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi que le cas échéant aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires.

Monsieur le Maire précise les sites concernés.

Lieu dit La Madeleine :

- deux déclarations reçues concernant les 7 et 9 rue de la Madeleine. Les travaux d'éradication ont été réalisés. Compte tenu du périmètre continuité du bâti, il conviendrait d'intégrer dans le périmètre : le 5 rue de la Madeleine.

Lieu dit Souhe

- une déclaration reçue concernant le 20 rue du Pigeonnier. Les travaux d'éradication ont été réalisés. Compte tenu du périmètre continuité du bâti, il conviendrait d'intégrer dans le périmètre : le 18 rue du Pigeonnier.

- une déclaration reçue concernant le 10 rue des Marais Neufs. Les travaux d'éradication ont été réalisés. Compte tenu du périmètre continuité du bâti, il conviendrait d'intégrer dans le périmètre : les 2, 4, 6, 12 et 14 rue des Marais Neufs.

- une déclaration reçue concernant le 11 rue des Marais Neufs. Les travaux d'éradication ont été réalisés. Compte tenu du périmètre continuité du bâti, il conviendrait d'intégrer dans le périmètre : les 3, 5, 7, 9, 9B, 11, 13 et 15 rue des Marais Neufs.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :

- **de définir les périmètres d'intervention dans lesquels il sera enjoint aux propriétaires de procéder à la recherche de termites et le cas échéant aux travaux de prévention ou d'éradication nécessaires.**

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui toute vente de propriété implique la réalisation d'un diagnostic par le vendeur mais que le traitement n'est pas obligatoire à cette étape.

Il ajoute que cela est un véritable fléau et que les dégâts sont importants.

Madame BERUSSEAU précise que c'est particulièrement le cas à Souhe.

Monsieur le Maire indique que le traitement coûte cher.

Monsieur DELAGE regrette que ce type de prestation ne soit pas subventionné.

2020-12-117– Dénomination de voie –route départementale D1

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du manque de cohérence concernant les adresses situés sur la route départementale D1 appelée Route de Rochefort pour le côté de

la voie situé sur Le Gua et Route de Saujon pour le côté de la voie situé sur Sablonceaux. Il indique qu'il convient de renommer cette route afin de limiter les erreurs de distributions de courrier et surtout afin de permettre aux services d'urgence d'intervenir rapidement et faciliter l'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre.

Il propose de dénommer la voie : « Route de Saujon ».

Il précise que la numérotation des habitations sera réalisée ultérieurement par arrêté municipal.

Plusieurs habitants sont concernés par cette opération : deux propriétaires à Mon désir – Fief des Brandes, un propriétaire à Bel Air, un propriétaire à la Gombeaudière.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :

- **de dénommer la route départementale n°1 située sur la commune du GUA « route de Saujon ».**
- **charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches et signer tous documents ayant trait à cette affaire.**

2020-12-118– SIVU Piscine de la Lande - convention relative à la mise à disposition des Bassins en faveur des scolaires école élémentaire 2020-2021 – 1^{er} cycle

Monsieur le Maire expose que la période scolaire 2020-2021, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour l'école élémentaire (CP et CE1) pour dix séances de 35 minutes par enfant. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps.

Pour ce premier cycle, objet de la convention, 45 élèves de l'école élémentaire sont concernés. Le coût est de 1.50 par élèves soit 67.50 € par séance, soit un coût de 675.00 €.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

Il précise qu'un second cycle organisé durant le premier semestre 2021 concernera les classes de grande section, CE2 et CM1.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative au premier cycle.**

Débat :

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit pour les enfants de maternelle dans ce premier temps d'appréhender l'eau et pour les CP et CE1 des premiers apprentissages de la natation.

La communauté de communes du Bassin de Marennes prend le relais pour les plus grands et offre des séances de cours de voile.

Monsieur le Maire précise que la commune est adhérente au SIVU Piscine de la Lande, octroyant ainsi des tarifications préférentielles pour les guatais(es).

2020-12-119– Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) – signature de la convention

Monsieur le Maire expose que le CFC est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre.

Le CFC délivre par le biais d'un simple conventionnement les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies de pages de livres ou d'articles de presse, que ce soit des copies papier (photocopies) ou des copies numériques (sur écran).

En effet, une autorisation est nécessaire pour la réalisation et la diffusion, dans un cadre professionnel, y compris en interne, de copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur ; cette obligation légale de disposer d'un contrat d'autorisation concerne toute copie d'article de presse ou de page de livre réalisée à partir de différentes sources telles que des abonnements, achats au numéro ou en librairie, articles sur internet, articles fournis par un prestataire de veille média...

Le contrat d'autorisation ouvre de même la possibilité au public adhérent de la Médiathèque d'effectuer la reproduction de journaux, périodiques et livres français ou étrangers.

L'adhésion à ce contrat est une garantie par le CFC contre le risque de poursuite pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité civile ou pénale de la commune engagée par un auteur, un éditeur ou un tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur une oeuvre reproduite.

La tarification annuelle varie en fonction de l'effectif des utilisateurs autorisés.

Elle s'élève pour la commune compte tenu du nombre d'utilisateurs à 150 € HT par an.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie.

2020-12-120– Cession de divers matériels et autres objets anciens réformés - détermination des prix de vente

Monsieur le Maire expose que par délibération du 31 mai 2016, le conseil municipal avait défini les prix de vente de divers objets retrouvés dans l'ancien logement communal de l'école élémentaire.

Ceux-ci ne pouvant être utilisés par la commune du fait de leur non-conformité, il avait été décidé de procéder à leur vente.

Il s'agit de chaises bois dites de « bistrot », chaises d'écoliers bois, chaises plastiques, cartes géographiques et illustrations anciennes, tables d'écoliers, bancs.

Il indique qu'il convient de redéfinir les prix de cession à la baisse du fait du défaut d'acheteurs intéressés et de l'état dégradé de ces matériels.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- Décide des prix de cession comme suit :

- **Chaise bois bistrot : 1 €**
- **Chaises bois bleue et rouges : 2 €**
- **Chaises plastiques : 2 €**
- **Cartes et illustrations scolaires : 10 €**
- **Tables écoliers simples ou doubles : 10 €**
- **Bancs : 5 €**

2020-12-121– Personnel municipal - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du bassin de Marennes - Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs des mercredis et petites vacances scolaires pour l'année scolaire 2020-2021

Sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire,

Monsieur le Maire rappelle que le CIAS détient la compétence enfance jeunesse, qu'à ce titre il organise l'action Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-12 ans.

Un ACM a été ouvert lors de la rentrée scolaire 2018-2019 à l'école maternelle du GUA les mercredis et tous les jours des petites vacances scolaires de 07h30 à 18h30.

Une convention d'utilisation des bâtiments régit les conditions d'utilisation des locaux (Monsieur le Maire possède la délégation de signature dans le cadre du louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans).

Le CIAS prend directement à sa charge le personnel en charge de l'encadrement des enfants (directeur et animateurs).

La commune met à la disposition du CIAS des agents municipaux en charge de l'entretien des locaux, de la mise du couvert et vaisselle de 11h00 à 14h30 et de 17h00 à 19h30. Ces charges feront l'objet d'un remboursement par le CIAS à la commune.

Des conventions de mise à disposition doivent ainsi être conclues entre le CIAS et la commune.

Deux agents sont concernés auxquels il convient d'ajouter des remplaçants le cas échéant.

Sous réserve de l'avis de la CAP, il invite le conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention avec le CIAS.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention année scolaire
2020-2021 avec le CIAS du Bassin de Marennes**

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'intérêt réside dans le fait que les agents communaux connaissent bien ces lieux qu'ils entretiennent régulièrement.

Il ajoute qu'auparavant, seul Marennes- Plage disposait d'un Accueil Collectif de Mineurs. Cela représentait une bien trop grande distance pour permettre aux enfants de la commune de fréquenter le centre de loisirs.

On a pu accueillir jusqu'à 57 enfants à la Toussaint.

2020-12-122 – Admissions en non valeur – créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues en contrepartie d'un service. Certains titres restent impayés malgré les diverses actions du Trésor Public.

Le Trésorier propose alors au conseil municipal de procéder à leur admission en non valeurs. Ceci a pour conséquence de faire disparaître la créance irrécouvrable de la comptabilité mais ne signifie pas pour autant que les poursuites s'arrêteront. Il ne s'agit que d'un apurement comptable. Le débiteur peut revenir à « meilleure fortune » et faire l'objet de nouvelles procédures de recouvrement.

Pour le présent dossier, Monsieur le Maire précise qu'il est sollicité par Madame la Trésorière s'agissant de dettes pour un montant total de 940.97 € au titre des années antérieures (15 familles sont concernées pour un nombre de 26 titres).

Ce montant fait l'objet d'une inscription en dépense au compte 6541.

Il invite le conseil municipal à admettre en non valeurs ces 26 titres présentés pour un montant de 940.97 €.

Les références des titres sont les suivantes :

2020 – T 676-1, 617-1

2019 – T 884-1, T 1300-1, T 1032-1, T 931-1, T 1413-1, T 1203-1

2018 – T1401-1, T 935-1,

2017- T 500-1, T 1053-1, T 967-1, T 870-1,

2016- T 1229-1

2015- T 499-1, T 758-1, T 395-1, T 514-1, T 384-1, T 656-1, T 810-1

2013- T 190-1, T 141-1, T 111-1, T42-1

Le conseil municipal , une abstention, 18 voix favorables,

- **Décide l'admission en non valeur des titres listés ci- dessus pour un montant total de 940.97**
- **Dit que la dépense sera inscrite au compte 6541**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la plupart de ces créances de dettes de cantine ou garderie.

Il précise que la Trésorerie mène effectivement un maximum d'actions de recouvrement mais que cela peut rester sans effet faute de ressources suffisantes.

Monsieur REY demande si la dette est définitivement effacée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure d'effacement comptable et que des mesures de recouvrement pourraient être ré- enclenchées ultérieurement.

Il informe qu'une analyse des besoins sociaux a été réalisée par le CIAS récemment sur le territoire du bassin de Marennes. Elle a rendu compte de chiffres inquiétants. Par exemple, 25 % de la population guataise perçoit le RSA.

D'autre part 40 guatais bénéficient de la Banque alimentaire, ce chiffre est en constante augmentation.

2020-12-123 – Créance éteinte

Monsieur le Maire expose qu'à la différence de la créance irrécouvrable pour laquelle il revient au conseil municipal de décider ou non de l'admission en non-valeur en vue de l'apurement des comptes, l'irrécouvrabilité de la créance résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il peut s'agir de prononcés de liquidation judiciaire ou de situation de surendettement par exemple.

Il invite le conseil municipal à prendre acte d'une créance éteinte d'un montant de 20.16 suite au constat d'une situation de surendettement par la commission de surendettement des particuliers de la Charente maritime en séance du 06 août 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Prend acte de l'effacement de la dette référencée titre 145 en date du 19/02/2018**

- **Dit que la dépense sera inscrite au compte 6542**

2020-12-124 – Budget principal – décision modificative n°6

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2020 ont été adoptés en conseil municipal le 05 mars 2020.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de la décision modificative n°6 suivante :**

OP	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENT					
280		Maison de santé			
	2313	construction		+ 1 001 337.61	Marchés construction hors lot 3 et marché abords Maison santé
	1321	ETAT	+ 781 166.27		
		Région	+ 200 000.00		
185		Ecole maternelle			
	2181	Construction/installations générales,		+ 10 613.70	Réfection de l'aire de sécurité sol jeu Isolation des combles
	1313	Département	+ 1 776.00		Subvention aire de jeu
187		Ecole élémentaire			
	2181	Installations générales		+ 2 457.01	Isolation des combles
168		Place publique			
	1342	Amendes de police	+ 30 000.00		Aménagement parking place Verdun (abords de l'Eglise)
20		DEPENSES IMPREVUES		- 1 466.05	
		TOTAL	1 012 942.27	1 012 942.27	

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que la Préfecture sollicite un référent COVID au sein des collectivités. Il propose d'être le relais de la commune à la communauté de communes du

Bassin de Marennes et de rendre régulièrement compte des informations au conseil municipal. Madame BERUSSEAU indique que la vaccination devrait commencer dès la semaine suivante en direction des personnes âgées logées en structures. L'Hôpital de SAINTES est équipé en « super » congélateur. La complexité réside dans le recueil des consentements auprès de cette population.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité auprès de la Préfecture 2000 nouveaux masques gratuits.

Monsieur DELAGE informe que la commission voirie s'est réunie le 17 décembre 2020. Ses membres ont débattu sur le bien-fondé du projet de réaménagement de la place Verdun. L'opération est inscrite au budget, toutefois Monsieur le Maire souhaite que le projet soit présenté en réunion publique afin de recueillir le sentiment des administrés. Le sujet sera aussi débattu en commission des finances.

Madame DUBUC signale un trou dans la voirie rue des Fiefs, y apparaît une canalisation. Monsieur DELAGE avait déjà signalé ce problème à la RESE, il indique qu'il va la relancer.

Monsieur le Maire précise que les logements sociaux 1 impasse de Verdun vont être livrés sous peu.

Il rappelle que l'on décompte 22 logements sociaux sur la commune.

3 logements communaux impasse Verdun.

11 logements gérés par habita 17.

8 logements gérés par Rochefort Océan.

Monsieur le Maire indique participer activement à toutes les commissions d'attribution.

Il précise enfin qu'il a sollicité le Cabinet SOLIHA pour la gestion des logements Verdun.

La prestation s'élèverait à 500 € annuels. Le cabinet procéderait aux états des lieux et au recouvrement des loyers notamment.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'état d'avancement du projet de ZAC Champlain.

Les terrains issus de la première tranche sont presque tous vendus, seuls subsistent les plus grands terrains.

La moitié des lots est pré-réservée sur la deuxième tranche.

Monsieur le Maire informe que la vente des lots ZA Fief des justices se poursuit.

Monsieur le Maire informe qu'une barrière a été mise en place chemin de Bois Mullon afin d'éviter que ne soient déposés des déchets.

Une barrière a de même été installée chemin de Dercie du fait de la circulation de véhicules.

Monsieur REY informe que le personnel municipal a bénéficié pour la nouvelle année d'un bon de deux repas au Moulin de Chalons.

Monsieur le Maire précise que cela participe de la solidarité avec les commerçants en cette période de COVID.

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'ASVP arrive à terme au mois de janvier. L'agent a donné pleine satisfaction. Le prochain conseil municipal traitera de la création d'un nouveau poste d'ASVP.

Une réflexion est actuellement menée sur la mutualisation d'un service de police municipale sur les trois communes suivantes : NIEULLE SUR SEUDRE, SAINT-SORNIN et LE GUA.

La commune hébergerait le service et fournirait les divers matériels professionnels. En contrepartie, les deux autres communes participeraient au financement au prorata de leur population et la superficie des territoires.

La quasi-totalité des colis de Noël ont pu être distribués aux personnes âgées. Le retour est très satisfaisant.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 22 décembre 2020

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

Questions diverses

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
OLIVIER Jean- Paul		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			